RETRAITE

Personnels de catégorie dite active

instituteur ou professeur des écoles ayant 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur

Date de naissance	Age légal de départ	Nombre de trimestres
Avant le 1er juillet 1956	55 ans	**162**
Du 1er juillet 1956 au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois	**163**
Du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1957	55 ans et 9 mois	**164**
Du 1er janvier 1958 au 31 décembre 1958	56 ans et 2 mois	**165**
Du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1959	56 ans et 7mois	**166**
1960	57 ans	**166**
1961	57 ans	**167**
1962	57 ans	**167**
1963	57 ans	**167**
1964, 1965, 1966	57 ans	**168**
1967, 1968, 1969	57 ans	**169**
1970, 1971, 1972	57 ans	**170**
1973, 1974, 1975	57 ans	**171**
1976 et après	57 ans	**172**

Personnels de catégorie dite sédentaire

instituteur ou professeur des écoles n'ayant pas 15 ans de services actifs en qualité d'ex instituteur

Date de naissance	Age légal de départ	Nombre de trimestres
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	**162**
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	**163**
Du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1952	60 ans et 9 mois	**164**
Du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1953	61 ans et 2 mois	**165**
Du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1954	61 ans et 7 mois	**165**
1955	62 ans	**166**
1956	62 ans	**166**
1957	62 ans	**166**
1958, 1959, 1960	62 ans	**167**
1961, 1962, 1963	62 ans	**168**
1964, 1965, 1966	62 ans	**169**
1967, 1968, 1969	62 ans	**170**
1970, 1971, 1972	62 ans	**171**
1973 et après	62 ans	**172**

sne! ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

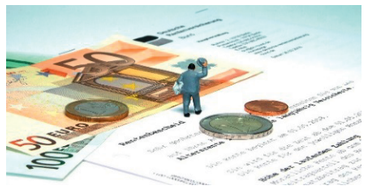

sne! ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.

Vous pouvez estimer votre pension sur le site de l'ENSAP (ensap.gouv.fr) en indiquant votre indice à la date de départ souhaitée.

Pour tous renseignements ou calcul, n'hésitez pas à contacter G. Capliez au 06 16 52 82 11 ou par mail geo.cap6@wanadoo.fr

LES SORTIES SCOLAIRES : DEMANDES ET TAUX D'ENCADREMENT

Sortir de l'école est une prise de risque. Pour se prémunir au mieux, il est important de demander l'autorisation de sortie en temps et en heure, mais aussi de respecter les taux d'encadrement. Ceux-ci dépendent des niveaux d'enseignement et du type de sortie envisagé.

LES DEMANDES DE SORTIES SCOLAIRES		
Type de sortie	Qui autorise ?	Quand demander l'autorisation ?
Sortie régulière *(enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps, nécessitant un déplacement)*	Le directeur de l'école	En début d'année ou de cycle d'activité.
Sortie occasionnelle *(activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles)*	Le directeur de l'école	3 jours avant (pas de délai pour une sortie de proximité), 15 jours pour une sortie dans un pays étranger frontalier.
Sortie avec nuitée *(permettent de dispenser les enseignements conformes aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie)*	L'inspecteur d'académie d'origine	Le directeur transmet la demande 5 semaines avant, 8 si pour un autre département, 20 si à l'étranger.

LES TAUX D'ENCADREMENT A PRÉVOIR			
École maternelle ou classe élémentaire comprenant une section enfantine		École élémentaire	
Effectif	Qualité	Effectif	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif	Maître de la classe*, plus un adulte	2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maitre de la classe*, plus un adulte
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte	Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15	Autre adulte

Sortie facultative ou obligatoire ?

Une sortie est ***obligatoire*** lorsqu'elle se déroule intégralement sur le temps scolaire. Dans ce cas, elle doit être gratuite.

Une sortie est ***facultative*** lorsqu'elle dépasse le temps scolaire : elle peut dans ce cas-là être payante.

Pour une sortie de proximité (qui ne dépasse pas une demi-journée), l'enseignant en maternelle a l'obligation d'être accompagné par au moins un parent, *l'enseignant en élémentaire peut sortir seul.*

***En cas de regroupement de classes ou d'échanges de services**, le maitre de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

Dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe. Le taux d'encadrement des élèves s'applique y compris pendant les transports. Le chauffeur n'est pas pris en compte dans le calcul du taux.

Besoin d'aide ? de renseignements ? d'être accompagné dans vos démarches ? contactez votre section SNE départementale via www.sne-csen.net

sne! ENSEIGNER C'EST S'ENGAGER.